

Définition du titre et conditions d'achat

1.1 Le titre "Groupe 10 ou +" est un titre de transport collectif uniquement chargeable sur une carte sans contact, nominative, valable 7 ans. Ce titre est destiné aux groupes scolaires et parascolaires, aux associations, et plus largement à toute structure disposant d'une personnalité morale amenée à voyager régulièrement en groupe d'au moins 10 personnes sur le réseau SITAC. Chargé sur une carte SITAC établie au nom de l'organisme demandeur, ce titre est souple d'utilisation et permet de stocker des voyages sans limite de validité dans le temps. Effectué en post-paiement, la délivrance du titre ne fait l'objet lors du rechargement de la carte d'aucun règlement spécifique.

1.2 La création d'une carte disposant du profil « Groupe 10 ou + », de même que son rechargement ne peut s'effectuer qu'au sein de l'agence commerciale SITAC, située place Monseigneur Tissier, à Châlons-en-Champagne. La création d'une carte « Groupe » fait l'objet d'une demande écrite faisant apparaître la raison sociale de l'organisme, de même que ses coordonnées et le nom de son représentant légal.

1.3 Chaque rechargement doit faire l'objet d'un bon de commande ou d'une lettre de commande de l'organisme ou de son représentant légal mentionnant le nombre de voyages souhaité.

1.4 Le prix unitaire du voyage du titre Groupe 10 et + est révisable chaque année au 1^{er} septembre (sauf modification des règles de TVA). Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte ni lors des rechargements.

1.5 Le titre « Groupe 10 ou + », sans limite de validité dans le temps, est utilisable dès création de la carte et chargement sur celle-ci d'un nombre de voyages au moins supérieur à 10 et au maximum de 200 voyages.

1.6 Un organisme peut détenir plusieurs cartes Groupe afin de permettre à ses membres de voyager simultanément sur des trajets et vers des destinations différentes.

Titre « Groupe 10 et + »	Tarif au 1 ^{er} septembre 2023
	0.65€ l'unité

1.7 Le règlement du titre « Groupe 10 ou + » s'effectue en post-paiement. L'organisme détenteur du titre est chaque mois facturé du nombre de titres consommés sur la carte SITAC utilisés pour voyager. Ce règlement peut s'effectuer :

a. Soit par chèque bancaire ou postal adressé à l'ordre de Keolis Châlons-en-Champagne - Chemin des grèves – BP 68 – 51006 Châlons-en-Champagne

b. Soit par virement bancaire

La facturation de l'organisme détenteur de l'abonnement s'effectue mensuellement. Son montant est égal chaque mois au prix unitaire d'un voyage x le nombre de voyages débités sur la carte le mois précédent.

1.8 Le payeur du titre Groupe 10 et + est l'organisme détenteur de la carte SITAC.

1.9 La personne morale ou l'organisme payeur dont le compte est resté débiteur (facture non-honorée) ne peut procéder à aucun nouveau rechargement de voyages sur sa carte Groupe.

Condition d'utilisation de l'abonnement (Fraude et Suspension)

1.10 La carte SITAC chargée d'un titre Groupe 10 ou + ne doit être validée qu'une seule fois à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule sur un même parcours). **Le porteur de la carte, à la montée dans le véhicule tape le nombre exact de personnes composant le groupe, sur le valideur ou le pupitre, puis passe la carte sans contact devant le valideur.**

1.11 Le groupe doit durant tout le trajet rester uni, conforme au nombre exact de personnes validées. L'accompagnateur ou chef de groupe doit également valider son passage et compte comme payant. Tout individu quelque que soit son âge compte pour 1. Le trajet est valable 45' minutes, correspondances incluses, en refaisant le même acte de comptage et validation sur le valideur ou le pupitre du second véhicule.

1.12 La carte SITAC chargée d'un titre Groupe 10 ou + est strictement réservée aux personnes voyageant en groupe sous l'égide et la responsabilité de l'organisme détenteur de la carte. Pour que cette carte soit utilisable, le collectif voyageant ensemble doit être strictement égal ou supérieur à 10

personnes, **avoir réservé son transport en amont au moins 72 heures avant, avoir reçu un accord au préalable de la course et doit remettre cet accord au conducteur à la montée dans le véhicule avant toute validation.**

1.13 En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, un justificatif d'identité peut être demandé en vue d'authentifier l'appartenance de tout ou partie du groupe concerné à l'organisme détenteur de la carte.

1.14 Toute utilisation frauduleuse du titre Groupe 10 ou + entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs. Est désignée comme situation frauduleuse, l'utilisation de l'abonnement par ou pour une ou plusieurs personnes dont le lien avéré ou la légitimité à voyager sous l'égide de l'organisme détenteur de la carte ne saurait être dûment justifiés.

Procédure à respecter pour le transport des groupes de plus de 10 personnes

1.15 Afin de garantir des conditions de confort et de sécurité optimales à l'ensemble des clients SITAC, il est demandé aux groupes détenteurs d'un titre Groupe 10 ou + de procéder avant chaque déplacement à **une demande d'autorisation de circulation** sur le réseau. Cette demande doit faire l'objet d'une demande écrite **au moins 72 heures avant chaque déplacement**, par voie postale en agence commerciale ou par voie numérique via le formulaire dédiée accessible sur le site web SITAC à l'url suivante : www.sitac.net/formulaire-de-contact/ . **L'accord de cette demande doit être présenté avant la montée du groupe au conducteur.**

Perte, vol et dégradation

1.16 La carte SITAC chargée d'un titre Groupe 10 et + sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7,50 €. La création d'un duplicata de cette carte fait l'objet d'une demande écrite faisant apparaître la raison sociale de l'organisme, de même que ses coordonnées et le nom de son représentant légal. Le duplicata créé est rechargé du solde de voyages de la carte perdue, volée ou dégradée.

1.17 Le signalement de la perte, du vol ou de la dégradation d'une carte Groupe se fait à l'agence commerciale SITAC en présence d'un représentant de l'organisme détenteur titulaire de la carte. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne physique ou morale.

1.18 Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme abonné et ses membres ne peuvent voyager sans titre de transport. Il n'est procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.

1.19 Le remplacement de la carte se fait à l'agence commerciale SITAC.

Résiliation et suspension du contrat à l'initiative du réseau SITAC

1.20 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau pour les motifs suivants

1.20.1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier : fausse déclaration, falsification des pièces jointes justificatives ;

1.20.2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre par une personne différente ou extérieur à l'organisme titulaire de la carte ;

1.20.3 En cas d'un nombre abusif de pertes, ou vols ou de détérioration (5 maximum) ;

1.20.4 En cas de rejet bancaire, il est résilié au bout de 2 rejets consécutifs pour un même payeur.

1.21 Le réseau SITAC signifie la résiliation du contrat à l'organisme titulaire au moyen d'une lettre adressée à celui-ci.

1.22 Toute personne continuant à utiliser indument cette carte est considérée comme étant sans titre et passible de poursuites pénales.

1.23 Le réseau SITAC se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat de titres occasionnels ou titres d'abonnement à un organisme dont le contrat a déjà été résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Résiliation et suspension du contrat à l'initiative de l'abonné ou du payeur

1.24 La résiliation de l'abonnement est possible à tout moment au bout de 30 jours d'utilisation et sans motif et selon les conditions énoncées ci-dessous en point 1.26.

- 1.25 Arrêt de l'abonnement avec remboursement
- 1.25.1 En cas de déménagement en dehors du périmètre de transport de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 1.25.2 En cas de mutation professionnelle en dehors du périmètre de transport de la CAC ;
- 1.25.3 En cas de changement de situation donnant droit à un nouvel abonnement plus avantageux ;
- 1.25.4 En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 2 mois.

Dans tous les cas, l'abonné porteur ou le payeur devra communiquer les justificatifs de situation.

Responsabilité de l'abonné ou du payeur

1.26 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande de carte groupe.

1.27 Tout payeur ou abonné reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat de ses premiers titres groupe.

Dispositions diverses

1.28 Lorsqu'une carte est trouvée à l'agence, elle est conservée 30 jours à l'agence avant d'être détruite.

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou par le formulaire de contact du délégué à la protection des données personnelles accessible à l'URL «www.sitac.net/formulaire-de-contact». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

en date du 1^{er} septembre 2023

Définition des titres

1.1 Le Modulo 10 voyages est utilisable sur l'ensemble du réseau SITAC sans durée limitée.

1.1.1 Il peut être chargé sur une carte sans contact SITAC gratuite, carte à puce personnelle et personnalisée avec le nom du client, son prénom, sa photo récente et son numéro client. Sur demande explicite du client, une carte magnétique anonyme peut également être délivrée. L'établissement de la carte est uniquement réalisé à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier ou celle-ci peut être commandée sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net et récupérée à l'agence via la borne en libre-service. Ensuite elle peut être rechargée en agence SITAC, chez les dépositaires et ou sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net.

1.1.2 Il peut être chargé sur un billet sans contact délivré à l'agence SITAC, place Tissier. Le billet sans contact coûte 30 centimes d'euros. Il est rechargeable à l'agence SITAC et chez les dépositaires.

1.1.3 Il peut être chargé sur votre smartphone via l'application Sitac E-ticket. Il peut être acheté 3 mois avant et doit être activé avant chaque utilisation maximum 7 jours avant et au moins 3 minutes avant la validation.

1.2 Son prix est révisable chaque année au 1er septembre (sauf modification des règles de TVA).

1.3 Ce titre peut être acheté à n'importe quel moment. Il peut être consommé en 10 fois, par l'acheteur du titre et détenteur de la carte SITAC sur laquelle le titre est chargé. Dans ce cas, chaque voyage est valable 45 minutes à partir de la validation. Au cours de ces 45 minutes, toute correspondance interligne est autorisée. Ce titre permet également la multi-validation pour le détenteur de la carte plus 4 autres personnes maximum, soit **5 voyages maximum**. Le client tape le nombre de titres qu'il veut valider sur le valideur ou le pupitre et présente son titre directement sur le valideur ou pupitre sans demande particulière au conducteur.

1.4 L'achat de ces titres est souscrit à l'agence commerciale SITAC ou chez un dépositaire du réseau ou sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net.

Paiement des titres

1.5 Le prix de ce titre est payable au comptant à la date d'achat. L'achat par prélèvement automatique n'est pas possible.

LE CARNET DE 10 VOYAGES	Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2023
Carnet 10 voyages	10 €

Condition d'utilisation des titres (Fraude)

La carte sans contact ou le billet sans contact ou le smartphone chargée d'un carnet de 10 voyages doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule).

1.6 En cas de doute sur l'identité du porteur lors d'un contrôle, il est demandé un justificatif d'identité.

1.7 Toute utilisation frauduleuse des titres entraîne la résiliation immédiate du contrat et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

1.8 Les voyages non utilisés sur la carte ne sont pas remboursables.

Perte, vol et dégradation

1.9 La carte SITAC chargée du carnet de 10 voyages sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7,40 €. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité. Le billet sans contact étant anonyme, il ne peut être recréé en cas de perte.

1.10 Le signalement se fait à l'agence commerciale SITAC en présence de l'abonné. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne, ce qui n'est pas le cas du billet sans contact.

1.11 Les voyages restant sur la carte perdue/volée/dégradée sont remis en place gratuitement sur la nouvelle carte.

1.12 Le remplacement de la carte sans contact se fait à l'agence SITAC.

Responsabilité de l'abonné ou du payeur

1.13 Tout détenteur d'un titre 10 voyages reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat du titre de transport.

Dispositions diverses

1.14 Lorsqu'une carte est trouvée, elle est conservée 30 jours à l'agence avant d'être détruite.